

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
20 septembre 2022

PUBLIE LE : 26 SEP. 2022

Délibération n°220920-2 : Délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le quatorze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONNIER, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	14
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	15

OBJET : DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la commande publique et notamment son article L.5211-10 qui prévoit que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

CONSIDERANT que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque Comité ;

CONSIDERANT que pour faciliter le fonctionnement du Syndicat, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir déléguer au Président et au Bureau les affaires qui suivent :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- signer les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
 - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvé par le comité syndical,

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière.

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Négocier des emprunts,
- Décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.

LE COMITE,

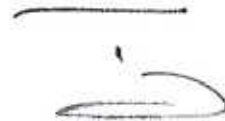
Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte les propositions sus-énoncées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 SEP. 2022**

Transmis en préfecture et affiché le **26 SEP. 2022**

Pour Extrait Conforme



Charles PRÉLOT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal